

Syndicat Intercommunal de  
Fonctionnement et d'Investissement  
du Collège et des Equipements  
Sportifs

S.I.F.I.C.E.S



**Nombre de Membres**

En exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

**N° DCS 24 / 2023**

**OBJET**

**APPROBATION DU PROCÈS  
VERBAL DU COMITE SYNDICAL -  
SÉANCE DU 14 JUIN 2023 et  
SÉANCE DU 12 JUILLET 2023**

Date de la convocation le :  
09/10/2023

Délibération transmise au  
représentant de l'Etat le 22 / 11 / 23  
Liste des délibérations publiée sur le  
site internet du complexe sportif de  
l'Oumière le 22 / 11 / 23  
[complexe-sportif-de-loumiere.com](http://complexe-sportif-de-loumiere.com)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S**

**Séance du mardi 17 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix sept octobre, à dix-neuf heures trente, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.

Mmes. Soraya BERRO, Barbara DESNOYER, Patricia PETIT, MM. Romain BERLAND, David BOSC, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU, Sylvain NOUET.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.**

**Assistaient à la séance** : M. Mickaël BIGOT – Suppléant La Brée Les Bains, Mme Stéphanie CAYROL - directrice du complexe sportif de l'Oumière, M. Pascal COUDRAIN - conseiller technique.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. Monsieur David BOSC est désigné pour remplir cette fonction.

**N° 24/2023**

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITE SYNDICAL -  
SÉANCE DU 14 JUIN 2023 et SÉANCE DU 12 JUILLET 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président demande aux membres du comité syndical si le procès verbal de la séance du 14 juin 2023 appelle à des remarques – **document ci-joint**

Il demande ensuite si la séance du 12 juillet 2023 appelle à des remarques – **document ci-joint**

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**Article 1** : **APPROUVE** le procès verbal de la séance du 14 juin 2023,

**Article 2** : **APPROUVE** le procès verbal de la séance du 12 juillet 2023,

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa récupération par le représentant de l'État.

Le Président,  
Patrick GAZEU



Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Pierre d'Oléron, le 18 octobre 2023.